

**Question avec demande de réponse écrite E-003489/2018  
à la Commission**

Article 130 du règlement

**Patricia Lalonde (ALDE), Javier Nart (ALDE), Ivo Vajgl (ALDE), Petras Auštrevičius (ALDE), António Marinho e Pinto (ALDE), Sofia Sakorafa (GUE/NGL), Alain Lamassoure (PPE), Hilde Vautmans (ALDE), Nessa Childers (S&D), Fabio Massimo Castaldo (EFDD), José Inácio Faria (PPE), Ana Gomes (S&D), Jakop Dalunde (Verts/ALE) et Marisa Matias (GUE/NGL)**

Objet: Application extraterritoriale du droit américain dans le cadre du retrait des États-Unis du Plan d'action global commun (PAGC)

Le 3 mai 1996, les Communautés européennes ont demandé l'ouverture de consultations avec les États-Unis au sujet de la Loi de 1996 pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba (LIBERTAD)<sup>1</sup>, estimant que ses effets extraterritoriaux sur les entreprises et les investisseurs européens allaient à l'encontre des engagements pris par les États-Unis dans le cadre de leur appartenance à l'OMC.

Cette saisine de l'OMC avait eu un effet dissuasif sur la mise en œuvre par les États-Unis de la Loi Helms-Burton, ainsi que de la Loi d'Amato relative aux sanctions contre l'Iran et la Libye (*ILSA*), puisque l'Union et les États-Unis étaient parvenus, le 18 mai 1998, à une solution négociée. Elle contenait des règles de discipline applicables aux investissements, des principes concernant l'utilisation de boycottages secondaires et un engagement des États-Unis sur l'application future de leur législation extraterritoriale. Ces éléments furent complétés par des dérogations pour la Communauté et ses entreprises en vertu des deux lois.

Faisant face à une situation comparable aujourd'hui, à la suite du retrait américain du Plan d'action global commun (PAGC) et du rétablissement de sanctions secondaires vis-à-vis de l'Iran, la Commission envisage-t-elle, en plus de la mise à jour du règlement 1222/96, d'engager des consultations à l'OMC?

---

<sup>1</sup> [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/dispu\\_f/cases\\_f/ds38\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds38_f.htm)